



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 28 février 2018

Par arrêté du 28/02/2018, la préfecture classe le sanglier «nuisible» dans le département de la Vienne pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018 et reporte la date de début d'agrainage au 1^{er} avril 2018

Le département de la Vienne connaît une expansion géographique continue du sanglier sur le territoire. En dépit des efforts de prélèvements des chasseurs et des dispositifs de prévention mis en œuvre, il subsiste des secteurs où la densité de sangliers reste élevée, occasionnant des dégâts importants aux cultures agricoles.

En cette fin de saison de chasse, les indicateurs biologiques connus font craindre de nouveaux dégâts importants aux cultures. Afin de limiter l'occurrence des dégâts en ce début de saison 2018, notamment sur les semis de printemps, **le sanglier a été déclaré "nuisible" sur l'ensemble du département de la Vienne, du 1^{er} au 31 mars 2018.**

Cela signifie que le sanglier pourra être détruit par tir pendant cette période sur autorisation administrative, sur les terrains pour lesquels le demandeur possède le droit de destruction.

Il ne s'agit en aucun cas d'une prolongation de la période de chasse au sens réglementaire du terme.

- **Qui peut demander la destruction** ? Tout propriétaire et/ou fermier ainsi que tout délégataire du droit de destruction, notamment les responsables de territoire de chasse.
- **Qui peut procéder aux destructions** ? les responsables de territoire de chasse, compte tenu des modalités prescrites par l'arrêté.
- **Où procéder à la destruction** ? sur les territoires de chasse, dans le respect des règles de sécurité.
- **Quand et comment procéder à la destruction** ? De jour, en battue, tous les jours entre le 1^{er} et le 31 mars.
- **Comment obtenir l'autorisation** ? l'arrêté préfectoral du 28/02/2018 vaut autorisation de destruction, sous réserve d'avertir par tout moyen le maire concerné, l'ONCFS et la DDT. A cette fin, un formulaire de déclaration est annexé à l'arrêté.

Cette modalité de destruction est complémentaire des interventions assurées par les lieutenants de luveterie, dans les secteurs où l'usage des armes à feu présente un risque pour la sécurité publique.

La date de début d'agrainage est reportée au 1^{er} avril 2018.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle – Préfecture de la Vienne -
pref-communication@vienne.gouv.fr - 05 49 55 70 00